

Arrêté fédéral

Projet

sur l'engagement de l'armée en service d'appui au profit des autorités civiles dans le cadre de l'accord bilatéral avec la France à l'occasion du Sommet du G8 à Evian, du 1^{er} au 3 juin 2003

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 70, al. 2, de la loi fédérale du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire¹,

vu le message du Conseil fédéral du 12 février 2003²,

arrête:

Art. 1

L'engagement de l'armée en service d'appui pour la protection du Sommet du G8 à Evian est approuvé.

Art. 2

Le service d'appui commencera le 22 mai et finira au plus tard le 5 juin 2003.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 510.10

² FF 2003 1373